

## Avis 2023

# Fonds de microprojets de politique de développement communale

Initiative visant à soutenir des aides de départ pour participer à de nouvelles mesures et partenariats de la politique de développement communale

En 2023 également, les communes allemandes peuvent demander une subvention pour la réalisation de microprojets dans le cadre du « Fonds de microprojets de politique de développement communale » (KPF).

Cette offre de soutien est réalisée par le Service pour les Communes du Monde (SKEW) d'Engagement Global pour le compte et avec des fonds du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

L'objectif du Fonds de microprojets de politique de développement communale consiste à fournir aux communes des aides de départ pour participer à de nouvelles mesures et partenariats de la politique de développement communale et à stimuler et approfondir ainsi le débat sur la politique de développement et l'engagement dans des communes allemandes, mais aussi à soutenir la mise en réseau des acteurs concernés. Le dialogue intercommunal avec les pays du Sud doit également être soutenu.

Le Service pour les Communes du Monde (SKEW) conseille les personnes intéressées par cette offre de soutien ainsi que les bénéficiaires ultérieurs des subventions sur le plan technique et administratif pour la demande, la réalisation du projet et l'établissement des justificatifs. Des mesures de qualification sont menées et des échanges avec d'autres communes engagées sont initiés sur ces sujets. Il est recommandé de participer à ces mesures.

Il s'agit du 8<sup>e</sup> avis. Le montant de l'aide prévue pour l'ensemble des projets KPF de cet avis s'élève au maximum à 630 000 euros et dépend de la disponibilité budgétaire.

L'aide est octroyée conformément aux articles 23 et 44 du règlement financier fédéral en tant que subvention pour des projets de politique de développement communale dans lesquels le gouvernement fédéral a un intérêt substantiel en matière de politique de développement. L'octroi de subventions ne constitue pas un droit du demandeur. Les décisions en matière d'aides sont basées sur les spécifications de cet avis et sur les critères du CAD de l'OCDE (pertinence pour le développement, impact, efficacité, efficience, durabilité).

## Conditions à remplir pour la demande

Il convient de tenir compte des conditions suivantes dans la planification du projet et sa mise en œuvre ultérieure :

### 1. Candidats éligibles

- Collectivités locales
- Les arrondissements pour le Land de Berlin et la ville-État de Hambourg sont autorisés à déposer des demandes de manière indépendante.

Autres remarques sur le rôle du demandeur et les acteurs impliqués :

- Des demandes conjointes de plusieurs communes allemandes et de leurs villes partenaires sont possibles. En pareil cas, une seule commune allemande se présente comme demandeur et bénéficiaire de la subvention pour le projet. Les autres communes peuvent être des donateurs tiers et/ou participer à la mise en œuvre.
- Le bénéficiaire de la subvention peut coopérer avec des régies ou entreprises communales ainsi qu'avec des organisations de la société civile (initiatives et associations locales p. ex.) en Allemagne et à l'étranger. Ces dernières sont considérées comme d'autres participants au projet, soutiennent le bénéficiaire de la subvention dans la mise en œuvre du projet et présentent des compétences spécifiques liées au projet et, si possible, un lien local avec le bénéficiaire de la subvention ou le partenaire du projet. Le pilotage global du projet et la responsabilité incombent toujours au seul demandeur et ne peuvent pas être délégués à des tiers.

### 2. Objet du soutien

- Seuls les projets ayant trait à la politique de développement communale sont éligibles. La politique de développement communale est la somme de tous les moyens et mesures dans le domaine du développement que les administrations communales allemandes utilisent dans le pays et à l'étranger. Elle est axée sur un développement mondial durable et tourné

vers l'intérêt général et doit contribuer à l'amélioration du développement économique et social dans les pays du Sud.

- L'objectif du projet de développement devant être atteint grâce au projet peut se rapporter à un ou plusieurs des thèmes suivants :
  - Contributions à la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour un développement durable et des objectifs de développement durable (ODD) mondiaux au niveau local au sens du programme « Commune globalement durable » du SKEW
  - Commerce équitable et achats éthiques au niveau local
  - Relations communales internationales et/ou partenariats avec des communes et régions de pays émergents, en transition et en développement

Les mesures éligibles dans ce contexte peuvent être :

- Activités d'éducation et d'information : Soutien des activités d'information et d'éducation au développement à forte visibilité
- Développement conceptuel/qualification : Soutien dans le cadre du développement conceptuel de la politique de développement communale et de la qualification des acteurs communaux
- Action en réseau : Soutien de la mise en réseau, du dialogue et de la coopération des acteurs de la politique de développement communale en Allemagne et avec les acteurs des communes partenaires
- Rencontres Sud-Nord/Nord-Sud et petits projets de partenariat avec des partenaires communaux du Sud : Soutien des voyages en vue d'établir des relations communales et des projets et soutien du dialogue sur la gouvernance des élus locaux et employés administratifs par exemple
  - Il convient de noter que le projet ne remplace pas les activités en cours de la société civile. Vous trouverez des informations plus détaillées à ce sujet dans la note explicative et dans l'aide pour remplir la demande.
  - Sont considérés comme particulièrement éligibles les projets liés à des mesures réalisées par le SKEW et qui mettent en œuvre dans ce contexte des études, conceptions et mesures individuelles des plans d'action.

### 3. Conditions du soutien et volume

- Durée : Les projets ne doivent pas dépasser une durée maximale de 12 mois et doivent être achevés au plus tard le **31/12/2023**.

- **Financement partiel** : Le soutien se fait sous forme d'un financement partiel. Jusqu'à 90 % des dépenses éligibles totales sont soutenues. Au moins 10 % des dépenses totales doivent être fournies par le demandeur sous forme de fonds propres et/ou de fonds de tiers. Le cofinancement par des fonds du Land peut être pris en compte dans la contribution propre. En pareil cas, il convient de respecter les règlements financiers correspondants des Länder. Les ressources propres autres qu'en numéraire ne sont pas considérées comme des fonds propres et sont indiquées pour information à côté du budget.
- L'aide est accordée pour :
  - Les projets nationaux compris entre 1 000 euros et 20 000 euros ;
  - Rencontres Sud-Nord/Nord-Sud et petits projets de partenariat compris entre 1 000 et 50 000 euros.
  - Un montant forfaitaire pour les frais administratifs (pour couvrir les frais administratifs encourus, au prorata pour le personnel, la communication, etc. par exemple) s'élevant à un maximum de 7 % en plus des dépenses éligibles du projet indiquées (conformément au plan de dépenses et de financement). Pour compenser ses frais de personnel et d'honoraires, la commune qui réalise le projet peut transmettre tout ou partie du montant forfaitaire pour les frais administratifs au partenaire du projet ou aux acteurs impliqués.
- **Contrôle des résultats** : Seuls les projets dont l'objectif clairement défini et mesurable peut être atteint dans les limites financières et conformément aux délais prévus sont éligibles. Un contrôle des résultats et de la mise en œuvre à l'issue du projet doit être possible. L'établissement d'un justificatif de l'utilisation des fonds en bonne et due forme à l'issue du projet doit être assuré.
- La durabilité du projet doit être garantie au-delà de la durée du projet. À cet effet, le bénéficiaire de la subvention s'engage également à couvrir d'une autre manière les éventuels coûts ultérieurs générés par le projet.
- Il est exclu de poursuivre ou de représenter indirectement ou directement ses propres intérêts commerciaux ou les intérêts commerciaux de tiers dans le cadre des mesures (activités), tant pour le bénéficiaire de la subvention que pour le partenaire du projet.
- Éviter les « chaînes de financement » et le double financement : Il convient de veiller à ce que chaque projet de soutien soit un projet autonome et soit réalisable indépendamment d'autres soutiens. Aucuns fonds fédéraux ou d'Engagement Global supplémentaires ne

peuvent être demandés ou acceptés pour le projet faisant l'objet de la demande ou ses différentes sous-mesures.

#### 4. Utilisation des fonds

- Renforcement des capacités : Les dépenses au titre des mesures d'investissement et d'investissement en infrastructures doivent être liées à des mesures de renforcement des capacités (dépenses d'hébergement et de repas, dépenses de voyage et/ou de transport, dépenses de matériel, dépenses d'honoraires, location de salles de séminaire, frais éventuels de cours pour les formations initiales et continues, etc.), de sensibilisation ou d'échange international d'expériences. Les projets portant uniquement sur des infrastructures ne sont pas éligibles.
- Les dépenses d'équipement et d'installations, de premier équipement en consommables, y compris les dépenses d'achat et de transport nécessaires à cet effet, sont éligibles. L'équipement et le matériel doivent être adaptés aux besoins locaux sur le plan de la qualité, du prix, de la disponibilité et de la maintenance ou de l'entretien.
- Les dépenses de construction contribuant directement à la réalisation de l'objectif du projet sont éligibles, cependant, l'acquisition de terrains n'est pas éligible. Le terrain à utiliser pour le projet doit appartenir à la commune partenaire ou à une institution locale à but non lucratif et n'est pas considéré comme une ressource propre. Si aucun terrain à bâtir adéquat n'est encore disponible, il convient de respecter les critères sociaux lors de l'acquisition, qui se fait indépendamment de la subvention, et des procédures transparentes pour la population doivent être appliquées.
- Les études techniques/scientifiques et la production de concepts et stratégies sont éligibles.
- Les dépenses pour les charges encourues dans le cadre de l'évaluation de l'impact sont éligibles si les résultats sont transmis à Engagement Global et si les dépenses sont proportionnées aux dépenses totales et justifiées de manière crédible.
- Personnel : Le financement de postes de personnel dans l'administration allemande n'est pas possible. Les honoraires du personnel municipal ne peuvent pas être pris en charge.

Les dépenses liées au personnel local dans le pays partenaire (y compris les mesures de formation à court terme) participant directement à la réalisation du projet sont éligibles.

Les dépenses de personnel doivent être conformes aux usages locaux et proportionnées aux dépenses totales du projet.

- Les dépenses de fonctionnement telles que les dépenses pour des imprimés (publications, matériels d'information, flyers, affiches, etc.), les consommables, la location de salle, les frais de location, le transport et le matériel technique sont éligibles.

## 5. Transfert de fonds

- Le bénéficiaire de la subvention peut transférer des fonds au partenaire du projet dans le pays partenaire pour réaliser l'objectif de la subvention. À cet effet, il est conseillé de passer un accord de projet sous forme de contrat de droit privé afin de garantir le respect des conditions contractuelles convenues avec Engagement Global. Le partenaire contractuel responsable d'Engagement Global reste le bénéficiaire de la subvention, ou la commune allemande.
- Si des acteurs locaux jouent un rôle important dans le projet et s'engagent en faveur de la réalisation de ses objectifs, des fonds à hauteur maximale de 1/3 de la subvention peuvent leur être alloués. Les fonds doivent être affectés aux mesures du projet concerné dont la mise en œuvre a été convenue dans l'accord de cofinancement. Les fonds transférés comprennent exclusivement des fonds destinés à des mesures opérationnelles. Le pilotage du projet revient malgré tout toujours aux communes. Les initiatives et associations locales ne peuvent pas facturer leurs propres services (frais de personnel). Le transfert de ressources financières à des entreprises et associations communales est exclu ; les exceptions à cette règle sont les entreprises communales et les régies en tant que parties des administrations communales ainsi que les associations d'utilité publique. Un transfert à des particuliers est également exclu.
- En cas de transfert de moyens de paiement aux bénéficiaires finaux, les dispositions du pays concerné en matière d'importation de devises doivent être respectées et les pièces justificatives relatives à l'opération de change doivent être conservées. Dans le cadre du transfert de subventions à des organisations partenaires (dans le pays partenaire), le bénéficiaire de la subvention peut faire appel à des experts-comptables indépendants reconnus (chartered accountants) pour l'établissement de justificatifs de l'utilisation des fonds au lieu de soumettre des documents originaux dans la mesure où les lois du pays partenaire exigent la présentation de tels documents originaux. Les dépenses sont alors éligibles.

## 6. Voyages et sécurité

Dans le cadre de voyages à l'étranger liés au projet, le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire en sorte que les voyageurs s'informent au préalable sur les lois locales et la situation sécuritaire sur place, également en ce qui concerne les mesures préventives nécessaires en matière de santé, et à prendre les mesures nécessaires telles que les vaccinations et l'assurance voyages à l'étranger (maladie, accidents et responsabilité civile). Pour bénéficier des mesures de prévention et de réaction aux crises de l'ambassade d'Allemagne, il convient de s'enregistrer en ligne au plus tard 10 jours avant le début du séjour à l'adresse [LEFAND Inscription \(diplo.de\)](https://www.diplo.de/LEFAND).

En cas de voyage à l'étranger, il convient de suivre les indications relatives à la prévention en matière de sécurité et aux situations d'urgence et de crise à l'étranger, disponibles à l'adresse Nakopa - SKEW ([engagement-global.de](https://www.engagement-global.de)).

### Procédure de demande

Il est possible de déposer une demande dès maintenant **et jusqu'au 15 octobre 2023 au plus tard** dans le logiciel de projet de financement d'Engagement Global disponible à l'adresse <https://foerderung.engagement-global.de/>. Veuillez noter que vous devez d'abord vous enregistrer dans le système et faire une demande d'examen de validation. Après vérification, le demandeur recevra une notification de son admissibilité pour la demande. Veuillez noter que les demandes concernant le fonds de microprojets de politique de développement communale doivent parvenir à Engagement Global **10 semaines avant le début de la mesure prévue** afin de garantir une préparation aussi minutieuse que possible du projet.

La demande doit nous parvenir avec la signature de la personne autorisée à signer selon les règlements de la municipalité.

Les demandes reçues sont examinées dans l'ordre de leur arrivée en fonction des critères du CAD de l'OCDE et des conditions indiquées dans cet avis et ne seront financées qu'après que l'éligibilité aura été établie.

Merci de nous adresser le dossier de demande par la poste à l'adresse suivante :

#### Envoi par la poste à :

Engagement Global gGmbH/Service pour les Communes du Monde

À l'attention de L'équipe « Fonds de microprojets de politique de développement communale »



mit ihrer



im Auftrag des



Friedrich-Ebert-Allee 40, 53113 Bonn

Les personnes de contact pour l'instrument de soutien se trouvent sur le site web :

<https://skew.engagement-global.de/kleinprojektefonds.html>

Veillez adresser toute demande de renseignements par mail à notre adresse dédiée :

[kleinprojekte.skew@engagement-global.de](mailto:kleinprojekte.skew@engagement-global.de)

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web.